



Commune de VINASSAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 juin à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 23 | 19 | 19 |

| Date remise convocation et affichage |
|--------------------------------------|
| 20/06/2023 |

| Vote | | |
|------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 19 | 0 | 0 |

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, RESSEGUIER Nadine (arrivée à 19h24), SENEGAS Michel, IMBERNON Marie (arrivée à 19h24).

Procurations :

GRANAL Gilles à ARTAUD Stéphane
FUERTES Victor à ALDEBERT Didier
FERAL Sophie à ACACIO Nathalie
OURNAC Jean-Louis à GARCIA Gérard
RESSEGUIER Nadine à MATUTANO Céline (jusqu'à 19h24)
IMBERNON Marie à BARRAU Sylvie (jusqu'à 19h24)

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin

N° 2023-30 Prix jetons aire du camping-car.

Le Maire,

- Rappelle le prix des jetons concernant l'aire de camping-car : - 9 € l'emplacement
-2 € le jeton des 4 heures d'électricité
- Demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'augmentation des prix.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les prix de l'aire de camping-car : - 10 € l'emplacement par jour
- 3 € le jeton des 4 heures d'électricité
- **PRECISE** que ces prix sont intégrés dans la régie de recettes n° 23307 et seront appliqués à compter de septembre 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier